

**Décision du Président
n° D2026/20**

**Sécurité informatique
Acquisition d'un serveur informatique**

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/093 en date du 29 avril 2026 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer un devis pour l'acquisition d'un serveur dédié au pare feu de la CCPL, pour un montant de 1 199,28 € TTC auprès de la société ROCKMATRIX.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : La présente décision sera télétransmise au contrôle de légalité.

Fait à Lannemezan le 22 septembre 2026
Le Président,

Publiée le **23 SEP. 2026**

